AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026090662-DE
Reçu le 10/11/2026

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

D E L I B E R A T I O N N° 2026-09-06-62

OBJET : Institution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit du Directeur Général des Services

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre 2026, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 8
M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer, représentant M. de VERON DE LA COMBE
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Membre excusé : M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer

A été désignée secrétaire de séance : M. Brice ANCELIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le décret n°88-631 du 6 mai 1988 permet d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction, dont l'emploi de Directeur général des services, y compris dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est calculée en appliquant au traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel, fixé dans la limite de 15 %. Ce taux n'est pas fixé par le Comité Syndical : il est déterminé par l'autorité territoriale dans l'arrêté individuel d'attribution, dans la limite du taux maximum. Depuis le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022, la prime de responsabilité peut être cumulée avec le RIFSEEP.

Le SIVOM n'ayant pas institué cette prime jusqu'à présent, il est proposé de l'instituer au profit du futur Directeur Général des Services, à compter du 1er janvier 2027, afin de reconnaître les responsabilités propres à cet emploi fonctionnel.

~

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026090662-DE
Reçu le 10/11/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988, prévoyant que la prime de responsabilité n'est pas exclusive des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein du Sivom du Littoral des Maures, modifiée par la délibération n°2026-08-06-61 du 10 novembre 2026,

Vu la délibération du Comité syndical n°2026-07-06-60 du 10 novembre 2026 créant l'emploi fonctionnel de directeur général des services du SIVOM du littoral des Maures,

Vu la confirmation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var en date du 12/10/2026, assimilant le SIVOM du littoral des Maures à la strate de 10 000 à 20 000 habitants,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que le SIVOM du littoral des Maures accueillera, à compter du 1er janvier 2027, un Directeur général des services, fonctionnaire du grade d'ingénieur principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'instituer la prime de responsabilité,

Considérant que le taux individuel sera fixé par l'autorité territoriale dans l'arrêté individuel d'attribution,

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

Article 1 : Institution de la prime
D'INSTITUER, au profit de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du SIVOM du Littoral des Maures, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 2 : Taux et assiette
DE DIRE que la prime est calculée en appliquant au traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel. Ce taux sera fixé dans l'arrêté individuel d'attribution pris par l'autorité territoriale, dans la limite du taux maximum réglementaire de 15 %.

Article 3 : Modalités de versement
La prime est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Son versement est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce plus, pour quelque raison que ce soit, les fonctions de Directeur général des services, notamment à la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel.

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026090662-DE
Reçu le 10/11/2026

Article 4 : Cumul
Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP (IFSE et CIA) institué par la délibération n°2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 modifiée, ainsi qu'avec la nouvelle bonification indiciaire, dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 5 : Date d'effet
La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Article 6 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « assainissement » du SIVOM, chapitre 012 (charges de personnel).

Article 7 : Exécution
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée ou notifiée selon les règles en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2026

Le Président,
Nicolas PATEL

Le secrétaire de séance,
Brice ANCELIN

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX-VALMER

NP